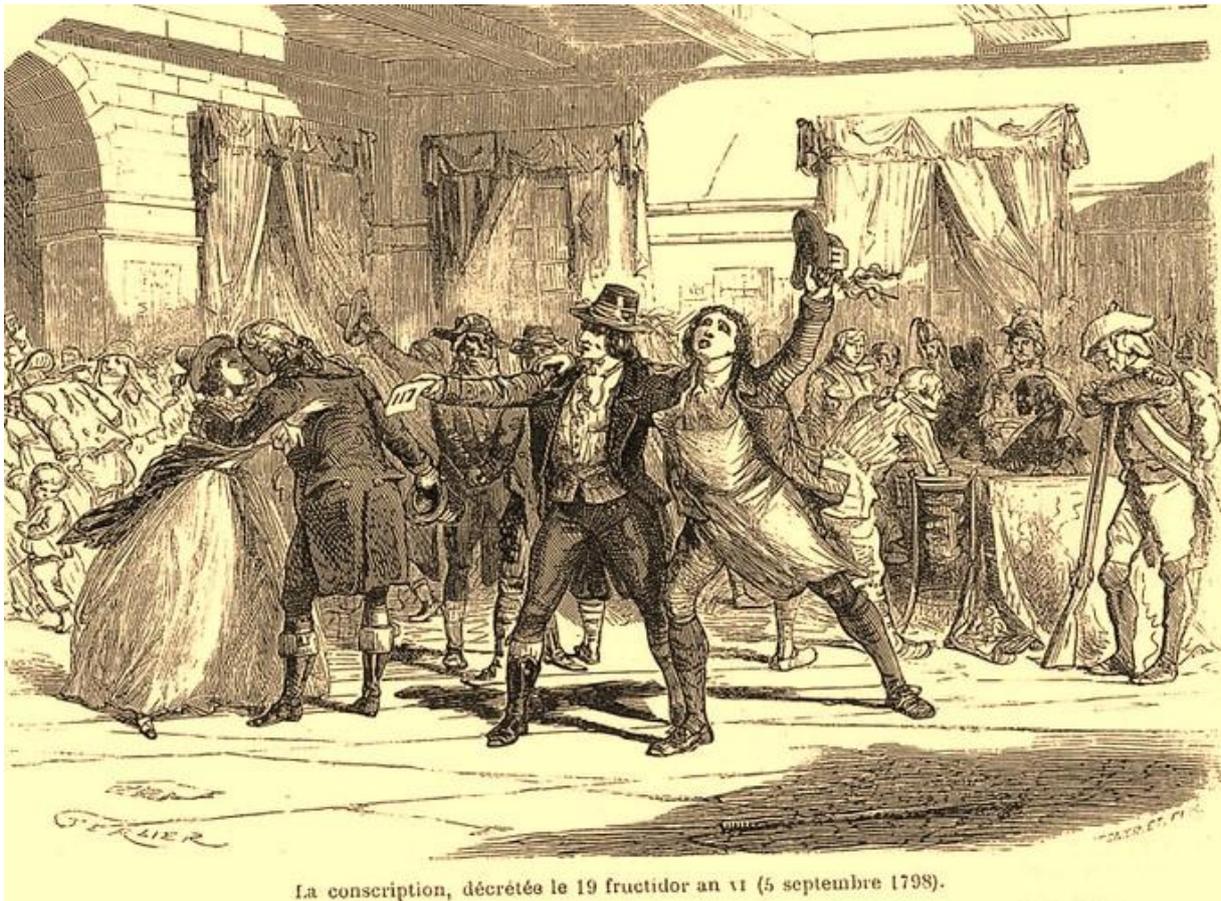


Dossier Révolution

La loi Jourdan et la conscription



*Et le Tableau des déserteurs
et réquisitionnaires à Aubière
(1798)*

1798_Conscription et le service militaire obligatoire

Le 19 fructidor An VI (5 septembre 1798), sous le Directoire, Jean-Baptiste Jourdan, à l'assemblée des Cinq-Cents et ancien vainqueur de Fleurus, fait voter une loi qui institue la conscription et le service militaire obligatoire. L'article premier de la loi Jourdan énonce : « *Tout Français est soldat et se doit à la défense de la patrie* ».

Avec la loi Jourdan, la guerre n'est plus réservée à des professionnels comme sous l'Ancien Régime, quand les souverains recrutait les soldats parmi les vagabonds et les officiers parmi les jeunes nobles en mal d'aventures et de gloire.



De la milice médiévale à la conscription

Il existait jusqu'à l'aube de la Révolution une forme de service militaire : la *milice*, composée de célibataires recrutés par tirage au sort. D'origine médiévale, cette force d'appoint au service des seigneurs et des souverains avait été renforcée par une disposition de Louvois, secrétaire d'État de la Guerre de Louis XIV, en 1688. Cette milice était assez peu contraignante mais très impopulaire à cause des abus qu'en faisaient les agents du roi et de son caractère inégalitaire : seuls étaient astreints à servir les paysans et manouvriers pauvres. Elle est réprouvée dans son principe par les cahiers de doléances de 1789 et abolie.

Mais le 11 juillet 1792, effrayée par la menace d'invasion étrangère, l'Assemblée législative proclame la « *Patrie en danger* » et lance un vibrant appel aux volontaires, avec un résultat très relatif. Aux côtés des vétérans de l'ancienne armée royale, les nouveaux engagés remportent la victoire de Valmy. Toutefois, ils ne suffisent pas à apporter la paix...

Comme le pays est désormais menacé par une première coalition européenne et que les bonnes volontés s'épuisent, la Convention nationale recourt le 24 février 1793 à la « *levée en masse* » de 300 000 hommes, recrutés parmi les célibataires et veufs de 18 à 45 ans par les départements de la manière qui leur convient (tirage au sort, désignation...).

Ce retour à grande échelle de l'ancienne milice débouche sur des désertions en nombre et des soulèvements. Les paysans renâclent et, pire que tout, les Vendéens se soulèvent ! La Révolution n'en est pas moins sauvée une nouvelle fois l'année suivante, en juin 1794, par la victoire de Fleurus.



La conscription entre dans les mœurs

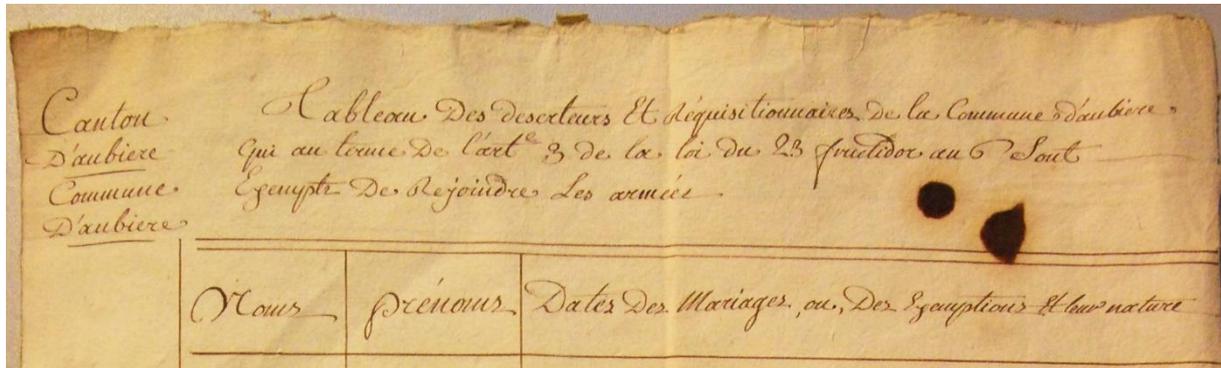
Avec l'avènement du Directoire, la Révolution s'engage dans des guerres de conquêtes.

C'est alors que la loi Jourdan oblige tous les jeunes hommes entre 20 et 25 ans à s'inscrire sur les registres communaux pour faire face à la menace d'une deuxième coalition européenne. Cette « *conscription* » a pour objet de faciliter une levée en masse. Les citoyens sont appelés sous les drapeaux sur ordre ou par tirage au sort, avec possibilité pour les plus fortunés de se trouver un remplaçant.

Les conscrits doivent s'attendre à un service de cinq ans. Ils sont répartis en 5 classes et chaque année sont appelées une ou plusieurs classes en fonction des besoins militaires. La loi Jourdan suscite encore plus de réticences que la levée en masse de 93. Il y a beaucoup de réfractaires et le Directoire a le plus grand mal à recruter les effectifs souhaités.

1798_Déserteurs ou exemptés ?

Les municipaux d'Aubière de l'An VI avaient une singulière façon de désigner les Aubiérais exemptés du service armé. La liste qui suit, intitulée « **Tableau des déserteurs et réquisitionnaires** », présentent uniquement des exemptés pour cause de mariage !



Noms	Prénoms	Dates Des Mariages, ou, Des Exemptions Et leur nature
Belle	Martin	Marié le 15 nivôse an cinq
Brugère	Martin	Marié le 2 pluviôse an cinq
Jallut	Michel	Marié le deux pluviôse an quatre
Dégironde	Amable	Marié le 20 nivôse an cinq
Blan	Thomas	Marié le 16 nivôse an cinq
Chalamaux	André	Marié le 30 nivôse an cinq
Dégironde	Antoine	Marié le 25 nivôse an cinq
Bourcheix	Jean	Marié le 18 nivôse an cinq
Domas	Jean	Marié le 23 nivôse an cinq
Bourcheix	Amable	Marié le 10 prairial an cinq
Noellet	François	Marié le 9 vendémiaire an cinq
Taillandier	Pierre	Marié le 19 pluviôse an six
Jallut	Antoine	Marié le 18 nivôse an cinq
Gioux	Guillaume	Marié le 15 nivôse an cinq
Belle	Michel	Marié le 24 nivôse an cinq
Noellet	Jean	Marié le 16 prairial an quatre
Bourcheix	Antoine	Marié le 24 nivôse an cinq
Fricot	Gabriel	Marié le 16 nivôse an cinq
Randanne	Jean	Marié le 16 nivôse an cinq
Randanne	François	Marié le 15 nivôse an cinq
Belle	Etienne	Marié le 25 nivôse an cinq
Cougout	Jean	Marié le 24 prairial an cinq
Taillandier	François	Marié le 15 vendémiaire an 5
Brugère	Jean	Marié le 25 nivôse an cinq
Dutemple	Martin	Marié le 27 nivôse an cinq
Vergne	Guillaume	Marié le 13 frimaire an six
Jallut	Gabriel	Marié le 24 nivôse an cinq
Belle	Jean	Marié le 1 ^{er} pluviôse an cinq
Pignol	Amable	Marié le 3 ^e ventôse an second
Chatanier	Amable	Marié le 14 nivôse an cinq
Breuly		Marié le cinq frimaire an trois

Noms	Prénoms	Dates des mariages ou des exemptions et leur nature
Montel	Michel	Marié le 23 nivôse an cinq
Ervais	Jean	Marié le 23 messidor an second
Chaussidon	Jean	Marié le 18 nivôse an cinq
Dégironde	François	Marié le 18 janvier 1791
Vascher	Jean	Marié le 17 thermidor an trois
Gioux	Jean	Marié le 13 fructidor an cinq
Pont	Martin	Marié le 18 pluviôse an six
Randanne	Michel	Marié le 6 floréal an cinq
Chatanier	Claude	Marié le 18 nivôse an cinq
Cougoul	Blaize	Marié le 23 nivôse an cinq
Dégironde	George	Marié le 24 nivôse an cinq
Pialoux	Giraud	Marié le 19 vendémiaire an six
Tralat	Antoine	Marié le 3 frimaire an cinq
Maillot	Pierre	Marié le 2 pluviôse an cinq
Pomier	François	Marié le 9 floréal an cinq
Dégironde	Amable	Marié le 15 pluviôse an quatre
Legot	Claude	Marié le 13 prairial an quatre
Jauriat	Antoine	Marié le 27 brumaire an trois
Vigeant	François	Marié le 18 nivôse an cinq

Sources : *Archives communales d'Aubière ; Gallica ; Wikipédia.*

© - Pierre Bourcheix, 2024